

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 18

**Présents :** 16

**Votants:** 17

**Séance du 05 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAL, Rémy GASC, Sophie GRIS, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS

**Représentés:** Olivier BERGERET par Emmanuel JOULIÉ

**Excuses:**

**Absents:** Sylvie RIXAIN

**Secrétaire de séance:** Sophie GRIS

---

**Objet: Acquisition parcelle B 212 pour la réalisation d'un parking à la salle des fêtes - DE 2019 039**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération DE\_22019\_007 du 6 février 2019 il a été décidé d'acquérir la parcelle B 213 d'une superficie de 3 354 m<sup>2</sup>.

Dans cette acquisition, il a été omis de mentionner la parcelle B 212 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> qui a aussi fait l'objet, conformément à l'article L 151-41, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, d'un classement "emplacement réservé n° 1" dans la zone UE (zone urbaine à vocation d'équipement) du Plan Local d'Urbanisme, dans l'optique de l'aménager en parking pour la salle des fêtes la jouxtant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par :

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 1

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à contacter Maître Crémont pour la vente.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux 2e classe ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux 2e classe à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenants au cadre d'emplois des techniques au grade d'adjoint technique principal 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 juin 2019.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDÉ** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoints techniques principaux 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des techniques à raison de 35 heures.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Fixation tarif cantine année scolaire 2019/2020 - DE 2019\_041

Vu la convention de fourniture de repas scolaires signée avec la commune le Lavour le 11/10/2012, notamment l'article 7,

Vu l'avenant à cette convention en date du 12 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 mai 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, des tarifs de repas scolaires comme suit :

Tarif 1	4.37 € (quotient familial $\geq$ à 860)
Tarif 2	3.75 € (quotient familial $\leq$ à 860)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUGMENTE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs de repas scolaires comme suit :

Tarif 1	4.37 € (quotient familial $\geq$ à 860)
Tarif 2	3.75 € (quotient familial $\leq$ à 860)

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature commande nouvelles cartes carburant - DE 2019 042

La commune a des cartes "carburant" pour faire le plein des véhicules du service technique.

Suite au remplacement des pompes de la station-service d'Intermarché et au changement du système informatique, nos cartes actuelles ne fonctionnent plus.

Il y a lieu de commander 3 nouvelles cartes pour les véhicules suivants : Peugeot Bipper, camionnette Citroën et le poly-benne.

Un code confidentiel différent pour chacune des cartes souscrites sera attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande de 3 cartes carburant ainsi que les conditions particulières.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2019\_043

Vu la loi n° 2015-1795 du 29/12/2015, notamment l'article 148,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE 2017\_067 du 07/06/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu la délibération DE 2017\_091 du 04/10/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2018\_010 du 14/03/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE\_2018\_086 du 10/12/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2019,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE de supprimer un poste :**

- de rédacteur principal 2ème classe,

**DECIDE d'ouvrir deux postes :**

- d'adjoint technique principal 2ème classe,

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er juillet 2019.

**TITULAIRES**

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0
Secrétaire Générale	Rédacteur	B	1	0	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	0

Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	3	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif	C	1	1	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Agent bâtiments	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	0
Agent bâtiments	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	1	0
Agent voirie	Adjoint Technique	C	3	3	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	1	0
ATSEM	Adjoint Technique	C	3	3	0
Agent de service cantine	Adjoint Technique	C	1	1	0

#### NON TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	CONTRAT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Agent bâtiments voirie/espaces verts	Adjoint Technique	C	CDI	1	0
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 1ère classe	C	CDI	1	1
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 2ème classe	C	CDI	1	1
Animatrice éducative accompagnement périscolaire	Adjoint animation	C	CDI	1	1

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Subvention Festival La Clé de voûte - DE 2019\_044

Monsieur le Maire indique que le 11 juillet prochain aura lieu un concert à l'église de Labastide Saint-Georges - Deuxième Festival La Clé de voûte - organisé par l'association Druzba.

Cette édition aura lieu dans différentes églises des collines du Nord du Lauragais : Roquevidal, Belcatel, Saint-Sulpice et Labastide Saint-Georges.

Des musiciens de haut-niveau seront invités à jouer dont certains membres de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

Ce concert a aussi pour but de valoriser notre riche patrimoine.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Druzba afin de l'aider dans l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser la somme de 500€ à l'association Druzba pour l'organisation du Deuxième Festival La Clé de voûte.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Création d'un mini-giratoire - attribution du marché - DE 2019 045

Une consultation a été faite pour l'aménagement d'un mini-giratoire franchissable au carrefour de la Nauze (RD47-RD15).

La date limite des offres était fixée au 26 avril. L'ouverture des plis a eu lieu le 29 avril en présence de la commission d'appel d'offres et le cabinet Arragon.

Trois entreprises ont répondu : Colas, Eiffage et Eurovia.

Après négociation, l'examen financier des offres de base fait ressortir le bilan suivant :

- entreprise COLAS : 182 863,52€ HT
- entreprise EIFFAGE : 167 227,70€ HT
- entreprise EUROVIA : 150 960,66€ HT

Suite au rapport d'analyses établi par le Cabinet Arragon, la commission d'appel d'offres indique que l'offre de l'entreprise EUROVIA apparaît comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse. Le délai d'exécution proposé par EUROVIA est de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise EUROVIA pour le marché de l'aménagement d'un mini-giratoire franchissable au carrefour de la Nauze pour un montant de 150 960,66€ HT soit 181 152,79€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document avec l'entreprise EUROVIA

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ